



PROGRAMME GÉNÉRALISTE 2022

ESPOIRS DE LA RECHERCHE

Aides individuelles

Le programme généraliste « Espoirs de la recherche » de la FRM est ouvert à tous les domaines de recherche en biologie et en santé. Une variété d'aides est ainsi proposée pour répondre au mieux aux besoins des équipes quels que soient le thème et la nature de leurs travaux de recherche. Il contribue notamment à la formation des jeunes chercheurs en proposant différents types d'aides individuelles.

I- Liste des aides individuelles proposées en 2022

- Poste de thèse pour internes et assistants
- Fin de thèse de sciences
- Aide au retour en France
- Post-doctorat en France

NB : Contrat doctoral

La FRM alloue également des contrats doctoraux d'une durée de 3 ans. Cet appel à projets n'est pas ouvert à la communauté scientifique. Les dossiers de candidatures sont présentés par les Ecoles Doctorales dont la discipline scientifique principale ou secondaire est « biologie, médecine et santé ». Les Ecoles Doctorales éligibles sont contactées directement par la FRM et sont invitées à présenter 1 ou 2 dossiers de candidature.

N.B. : Un candidat ne peut pas déposer à la fois une demande de contrat doctoral et une demande de poste de thèse.

II- Critères d'éligibilité aux aides individuelles de la FRM

• Equipe d'accueil

Pour être éligible à une demande d'aide individuelle de la FRM, une équipe d'accueil doit obligatoirement, à la date du Conseil scientifique concerné, être labellisée par un ou des organisme(s) public(s) français de recherche ou d'enseignement supérieur (Inserm, CNRS, Université...) comme suite à une évaluation par le Hceres.

Une équipe d'accueil (au sens Hceres) ne peut déposer qu'une seule demande pour un même type d'aide individuelle et ce, quel que soit sa taille ou son éventuelle structuration en différents groupes ou différents thèmes de recherche.

• Demandeur

Le demandeur est le bénéficiaire de l'aide (doctorant ou post doctorant).
L'aide de la FRM est nominative. En cas de désistement du demandeur après l'acceptation de l'aide, celle-ci ne pourra être reportée sur un autre candidat

• Encadrant

L'encadrant (tuteur ou directeur de thèse selon l'aide) doit être membre de l'équipe d'accueil.

Un encadrant bénéficiant en tant que demandeur principal d'une aide aux équipes de la FRM (anciens Programmes Urgences et Pionniers de la Recherche, Equipe FRM, Amorçage de jeunes équipes, AAP des axes prioritaires) toujours en cours de financement à la date du Conseil scientifique concerné, ne peut pas participer à une demande d'aide individuelle FRM à l'exception d'une demande de Fin de thèse.

Un encadrant doit être impliqué dans une seule demande par session du Conseil scientifique même si plusieurs types d'aides sont examinés lors de cette session.

Un changement d'encadrant après l'acceptation de l'aide n'est pas recevable.

III- Procédure de demande d'une aide individuelle

La demande s'effectue via le **portail eAwards** de la FRM https://frm.evision.ca/eAwards_applicant accessible depuis le site web Accès Chercheurs <https://www.frm.org/chercheurs> – Programme généraliste « Espoirs de la recherche ». La demande de financement se fait exclusivement en ligne. Aucune version papier n'est requise.

Pour déposer une demande, il faut obligatoirement posséder un compte eAwards.

La demande d'aide individuelle est faite par le bénéficiaire de l'aide (doctorant ou post doctorant). Le demandeur doit donc posséder un compte eAwards.

L'encadrant (tuteur ou directeur de thèse) et le responsable de l'équipe d'accueil (au sens Hceres) sont sollicités via le système eAwards pour accorder leur consentement à la demande. Ils doivent donc posséder chacun un compte eAwards. Les comptes des Chefs d'Equipe sont déjà pré-crés dans eAwards.

Ces 2 consentements sont indispensables pour la transmission de la demande à la FRM. Si l'encadrant est également le responsable de l'équipe d'accueil, il devra consentir 2 fois : en tant qu'encadrant et en tant que chef d'équipe.

Divers documents doivent être téléchargés dans le formulaire. Ils sont listés dans la notice explicative de chaque aide. Si les pièces téléchargées ne sont pas conformes aux attentes de la FRM, la demande sera immédiatement jugée irrecevable d'un point de vue administratif.

Toute demande non transmise à la date de clôture de l'appel à projets sera immédiatement jugée irrecevable.

IV – Barèmes des aides FRM

Les barèmes de la FRM sont fixes quel que soit l'organisme-employeur. Les montants indiqués pour chaque type d'aide sont des montants plafonds.

Au moment de la constitution du dossier, le candidat et son encadrant devront contacter le Directeur (la Directrice) du laboratoire d'accueil. Celui-ci (celle-ci) devra s'assurer auprès du futur organisme gestionnaire-employeur, de l'éligibilité au recrutement du candidat et que le barème FRM couvre le coût complet du CDD.

Dans le cas d'une gestion par un organisme qui appliquerait un barème supérieur à celui de la FRM, la différence devra être prise en charge par le laboratoire d'accueil.

Poste de thèse pour internes et assistants

Aide individuelle pour la préparation d'une thèse de sciences.

Critères :

- Demandeur : doctorant inscrit en 1^{ère} ou en 2^{ème} année de thèse de sciences durant l'année 2022-2023
- Profil du demandeur : à la date de début du financement, le demandeur doit être titulaire d'un Master 2 recherche. Il doit également être soit interne ou ancien interne soit chef de clinique assistant (CCA) / assistant hospitalo-universitaire (AHU).
NB : La thèse d'exercice n'est pas requise.
- Inscription obligatoire pour l'année universitaire 2022-2023 soit en 1^{ère} soit en 2^{ème} année de thèse de sciences dans une université française.
- Laboratoire d'accueil situé en France ou à l'étranger.

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes).
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein.
- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil sous réserve de son acceptation. Si le laboratoire d'accueil est à l'étranger, s'assurer que l'organisme employeur en France acceptera la mise en place du CDD.
- Durée du financement :
 - Inscription en 1^{ère} année de thèse : 2 ans ou 3 ans au choix, non renouvelable
 - Inscription en 2^{ème} année de thèse de sciences : 2 ans, non renouvelable
- Début du CDD : entre le 1^{er} octobre 2022 et le 1^{er} avril 2023.
- Montant : 50 000 €/an pour un interne ou un ancien interne, 60 000 €/an pour un chef de clinique assistant (CCA) ou un assistant hospitalo-universitaire (AHU), versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
- Frais de mission (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire) : 3 000 € accordés en sus des frais de salaires quelle que soit la durée de l'aide (2 ou 3 ans). *Ces frais seront à engager au plus tard à la fin du CDD et ne pourront pas être utilisés pour couvrir des frais de fonctionnement.*

N.B : L'attestation de soutenance/diplôme de Master 2 recherche devra être impérativement fourni à la FRM un mois avant le début du CDD.

Attention : Si un bénéficiaire d'une aide de type Poste de thèse souhaite prolonger sa thèse et postuler à l'aide Fin de Thèse la FRM ne s'engagera pas à financer la 4^{ème} année (via son appel à projets Fin de thèse de sciences), la différence des coûts salariaux ne permettant pas la mise en place du financement.

Calendrier :

	Début de saisie sur Internet	Clôture des dossiers	Sélection par le Conseil scientifique
Poste de thèse pour internes et assistants	7 février 2022 à 15 heures heure de Paris)	9 mars 2022 à 16 heures (heure de Paris)	27 et 28 juin 2022

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique des 27 et 28 juin 2022 :

Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Poste de thèse pour internes et assistants.

Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Poste de thèse pour internes et assistants.

Un candidat ne peut à la fois déposer une demande de poste de thèse et une demande de contrat doctoral.

Fin de thèse de sciences

Aide individuelle pour une 4^{ème} année de thèse de sciences pendant l'année universitaire 2022-2023

Critères :

- Demandeur : doctorant inscrit en 4^{ème} année de thèse de sciences en 2022-2023
- Profil du demandeur : tout profil *i.e.* scientifique ou médical (médecin, pharmacien, vétérinaire, interne en médecine ou pharmacie)
- Laboratoire d'accueil situé en France ou à l'étranger
- Inscription obligatoire en 4^{ème} année de thèse pour l'année universitaire 2022-2023 dans une université française

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein
- Employeur : en priorité l'organisme qui a géré le contrat doctoral (3 premières années de thèse). Si le laboratoire d'accueil est à l'étranger, s'assurer que l'organisme employeur en France acceptera la mise en place du CDD

- Durée du financement : de 6 mois minimum à 12 mois maximum, non renouvelable. L'aide ne peut se poursuivre au-delà de la date de soutenance de la thèse de sciences
- Début du CDD : entre le 1^{er} octobre 2022 et le 1^{er} avril 2023
- Montant : 36 600 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
- Frais de mission (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire) : 2 000 € accordés en sus des frais de salaires quelle que soit la durée de l'aide (6 à 12 mois). *Ces frais seront à engager au plus tard à la fin du CDD et ne pourront pas être utilisés pour couvrir des frais de fonctionnement*

Calendrier :

	Début de saisie sur Internet	Clôture des dossiers	Sélection par le Conseil scientifique
Fin de thèse de sciences	13 décembre 2021 à 15 heures (heure de Paris)	19 janvier 2022 à 16 heures (heure de Paris)	28 et 29 avril 2022

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique des 28 et 29 avril 2022, une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Fin de thèse.

Attention : Dans le cadre de cet appel à projets, la FRM ne s'engagera pas à financer les bénéficiaires d'une aide FRM - poste de thèse pour internes et assistants, la différence des coûts salariaux ne permettant pas la mise en place du financement.

Aide au retour en France

Aide individuelle pour un retour en France après un stage postdoctoral à l'étranger.

Critères :

- Demandeur : chercheur post doctorant
- Profil du demandeur : chercheur titulaire d'un doctorat en sciences soutenu en France depuis 6 ans maximum à la date du conseil scientifique **ET** ayant effectué un stage postdoctoral à l'étranger d'au moins 2 ans dans le même laboratoire.
- Le demandeur doit être auteur d'au moins une publication acceptée ou en révision en lien avec son stage postdoctoral à l'étranger.
- Laboratoire d'accueil situé en France

NB : Le laboratoire de thèse en France peut être choisi comme laboratoire d'accueil mais une mobilité est fortement recommandée.

Retour en France : le demandeur peut être déjà revenu en France. Dans ce cas, il doit l'être depuis 6 mois maximum à la date du conseil scientifique (30 septembre 2022)

Intégration dans le laboratoire d'accueil : le demandeur doit intégrer le laboratoire d'accueil en France dans les 6 mois précédant ou les 6 mois suivant la date du conseil scientifique (30 septembre 2022)

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein
- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil (CNRS, INSERM, Université...) sous réserve de son acceptation notamment dans le cadre du cumul limité du nombre d'années en CDD
- Durée : 2 ou 3 ans, non renouvelable
- Début du CDD : au plus tard le **1^{er} avril 2023**, soit 6 mois après la date du conseil scientifique (30 septembre 2022)
- Montant : 68 000 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
- Frais de mission (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire) : 3 000 € accordés en sus des frais de salaires quelle que soit la durée de l'aide (2 ou 3 ans). *Ces frais seront à engager au plus tard à la fin du CDD et ne pourront pas être utilisés pour couvrir des frais de fonctionnement*

N.B. Des conditions dérogatoires sont prévues. Les événements suivants survenus après l'obtention du doctorat peuvent être pris en compte : congé de maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieure à 90 jours). La FRM étudiera les demandes, cas par cas.

Calendrier :

	Début de saisie sur Internet	Clôture des dossiers	Sélection par le Conseil scientifique
Aide au retour en France	11 avril 2022 à 15 heures (heure de Paris)	11 mai 2022 à 16 heures (heure de Paris)	30 septembre 2022

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique du 30 septembre 2022 :

*Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Aide au retour en France **OU** post-doctorat en France.*

Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande d'Aide au retour en France et qu'une seule demande de Post doctorat en France.

Aide individuelle pour un stage postdoctoral en France.

Critères :

- Demandeur : chercheur post doctorant
- Profil du demandeur : chercheur titulaire d'un doctorat en sciences (soutenu en France) ou d'un PhD (soutenu à l'étranger) soutenu au plus tôt le 1^{er} avril 2021 (soit depuis 18 mois maximum à la date du conseil scientifique) et au plus tard le 31 décembre 2022.
- Le demandeur doit être auteur d'au moins une publication (à l'exclusion des articles de revues) acceptée ou en révision en lien avec ses travaux de thèse.
- Laboratoire d'origine situé en France ou à l'étranger
- Laboratoire d'accueil situé en France et différent du laboratoire de thèse.
- L'encadrant dans le laboratoire d'accueil doit être différent du directeur ou du codirecteur de thèse.

N.B. Des conditions dérogatoires sont prévues. Les événements suivants survenus après l'obtention du doctorat peuvent être pris en compte : congé de maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieure à 90 jours). La FRM étudiera les demandes, cas par cas.

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein
- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil français (CNRS, INSERM, Université...) sous réserve de son acceptation notamment dans le cadre du cumul limité du nombre d'années en CDD
- Durée du financement : 2 ou 3 ans, non renouvelable
- Début du CDD : au plus tard 6 mois après la date du conseil scientifique (30 septembre 2022)
- Montant : 52 000 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
- Frais de mission (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire) : 3 000 € accordés en sus des frais de salaires quelle que soit la durée de l'aide (2 ou 3 ans)
Ces frais seront à engager au plus tard à la fin du CDD et ne pourront pas être utilisés pour couvrir des frais de fonctionnement

Calendrier :

	Début de saisie sur Internet	Clôture des dossiers	Conseil scientifique
Post-doctorat en France	11 avril 2022 à 15 heures (heure de Paris)	11 mai 2022 à 16 heures (heure de Paris)	30 septembre 2022

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique du 30 septembre 2022 :

*Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Post-doctorat en France
OU Aide au retour en France*

Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Post-doctorat en France